



POLITIQUE DE SOUTIEN **STRATÉGIQUE** AUX ENTREPRISES

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE (FDET)

La présente politique est conforme à l'Accord de Partenariat avec les municipalités signé le 30 octobre 2019



TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE	1
1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE	1
1.1 Ses objectifs	1
1.2 Sa philosophie	2
2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	2
2.1 Enveloppe budgétaire	2
2.2 Programme de soutien financier	2
3. PROGRAMME - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE	3
3.1 Admissibilité des entreprises	3
3.2 Admissibilité des projets	3
3.3 Dépenses admissibles	3
3.4 Restrictions	4
4. MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE	4
4.1 Montant de l'aide financière	4
4.2 Cumul des aides gouvernementales	4
4.3 Modalités de versement	5
4.4 Obligations	5
4.5 Documents exigés	5
5. OFFRE DE SERVICE DE LA MRC	6
6. RÈGLES DE GOUVERNANCE	8
7. DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET ABROGATOIRE	8
8. MISE EN OEUVRE	8

ANNEXE A – RÈGLES DE GOUVERNANCE

MISE EN CONTEXTE

Suivant la sanction du projet de loi no 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* sanctionnées à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, les municipalités régionales de comté ont reçu du soutien financier relatif à leurs compétences de développement local et régional sur leur territoire.

Afin d'appuyer les municipalités régionales de comté dans leur rôle, lequel comprend notamment le développement local et régional de leur territoire, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), leur délègue une part du Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle est répartie entre les MRC afin de soutenir toute mesure de développement économique. Le FRR, basé sur des principes de souplesse et d'imputabilité, permet ainsi à la MRC de Nicolet-Yamaska (MRC) de définir son modèle d'intervention et de jouer pleinement son rôle en matière de développement économique de son territoire.

Conformément aux exigences découlant de l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, la présente *Politique de soutien stratégique aux entreprises de la MRC de Nicolet-Yamaska* définit les bases administratives des programmes offerts en soutien aux entreprises, les critères d'analyse et les règles de gouvernance, le tout en accord avec les priorités d'intervention établies par la MRC de Nicolet-Yamaska.

Le genre masculin est utilisé dans le simple but de faciliter la rédaction et la compréhension du texte, mais ne se veut pas discriminatoire envers le sexe féminin.

Le terme « entreprise » désigne un ensemble d'activités économiques qui peuvent être réalisées autant par une personne physique (individu, promoteur, entrepreneur, etc.) que par une personne morale légalement constituée (société par actions, société en nom collectif, coopérative ou organisme à but non lucratif, etc.).

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Ses objectifs

La *Politique de soutien stratégique aux entreprises de la MRC de Nicolet-Yamaska* a pour objectifs de :

- Soutenir le démarrage, l'expansion et la relève d'entreprises viables;
- Supporter la création et le maintien d'emplois durables;
- Supporter des projets innovants;
- Supporter des projets qui entraînent la diversification économique du territoire.

L'application de cette politique se traduit par du soutien technique et financier pour diversifier et stimuler le développement économique du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Mise à jour adoptée le 15 juin 2022

1.2 Sa philosophie

La philosophie de la présente politique repose sur deux grands principes :

- **Interventions priorisées dans des secteurs économiques porteurs**
Les secteurs qui ont été priorisés dans le cadre de cette politique sont le reflet de l'observation des résultats des investissements des dernières années. Ils sont reconnus comme étant générateurs de retombées tant au niveau de la création d'emplois que de la diversification économique de la MRC. Toutefois, tous les secteurs qui présentent un projet se distinguant au niveau de l'innovation seront considérés.
- **Investissement stratégique**
Les programmes d'aide financière qui sont présentés dans le cadre de cette politique s'inscrivent dans la volonté des leaders locaux de créer un milieu et des conditions favorables à l'émergence de nouvelles entreprises, au transfert d'entreprises, ainsi qu'au support des entreprises existantes dans leurs stratégies d'affaires.

2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Afin de soutenir les projets de développement des entreprises sur son territoire, la MRC a créé un fonds de développement nommé le « *Fonds de développement des entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska* » (FDET).

2.1 Enveloppe budgétaire

À la suite de l'adoption de son budget annuel, le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska établit le montant réservé au FDET.

Jusqu'au 31 décembre 2023, l'enveloppe budgétaire allouée pour le Fonds est de 150 000 \$.

2.2 Programme de soutien financier

Le Fonds comprend un programme de soutien financier pour appuyer la concrétisation de projets innovants s'inscrivant dans les axes d'intervention priorisés par la MRC. Par l'effet de levier important qu'il procure, le programme de soutien financier stimule et favorise les projets d'investissements stratégiques des entreprises du territoire.

Mise à jour adoptée le 15 juin 2022

3. PROGRAMME - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT STRATÉGIQUE

3.1 Admissibilité des entreprises

Toute entreprise privée légalement constituée dont les activités économiques se déroulent sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska est admissible. Toutefois, les interventions financières seront favorisées parmi les secteurs d'activités suivants :

3.1.1 Secteurs stratégiques priorités

- Transformation métallique;
- Transformation agroalimentaire;
- Transformation du bois;
- Sécurité civile;
- Technologie liée à l'environnement;
- Entreprise contribuant au développement de ces secteurs.

3.1.2 Secteurs admissibles

- Entreprise manufacturière;
- Entreprise amenant un nouveau produit et/ou service dans la région;
- Entreprise récréotouristique apportant une clientèle extérieure.

3.2 Admissibilité des projets

3.2.1 Les projets admissibles au programme Soutien à l'investissement stratégique doivent viser l'amélioration de la performance et la productivité de l'entreprise par l'intégration de technologie numérique.

Pour assurer la nature stratégique du projet de l'entreprise admissible, celui-ci doit découler d'une démarche de planification telle que : planification stratégique, audit numérique, diagnostic organisationnel, cartographies des processus, etc.

3.2.2 Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière;

3.2.3 Le projet doit permettre la création ou le maintien d'emplois durables;

3.2.4 La période de réalisation du projet ne peut excéder une période maximale et continue de 24 mois.

3.3 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent toutes les dépenses prévues dans le cadre du plan visant l'adoption des meilleures pratiques en gestion numérique, peu importe la nature : honoraires professionnels, frais engagés pour assurer la conformité aux normes et/ou obtenir une certification, protéger la propriété intellectuelle, ainsi que le coût d'acquisition de matériel, d'outils et d'immobilisations, incluant les frais d'installation et de mise en marche, etc.

Mise à jour adoptée le 15 juin 2022

3.4 Restrictions

Aucune intervention financière ne pourra être accordée pour :

- un projet déjà réalisé ou ayant déjà fait l'objet d'un financement;
- le financement de dépenses admissibles dans un autre programme d'aide financière gouvernemental.

4. MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Montant de l'aide financière

L'aide financière du Fonds prend la forme d'une contribution financière non remboursable correspondant à 50 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 10 000 \$ par entreprise.

Pour répartir adéquatement du Fonds sur l'ensemble du territoire, chaque entreprise ne peut déposer qu'une seule demande pour toute la durée du programme, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le seuil minimum d'intervention dans le cadre de ce programme est de 2 000 \$.

4.2 Cumul des aides gouvernementales

En tout temps, le pourcentage de contribution maximal ne doit pas excéder 50 % du coût total de projet et doit toujours tenir compte du cumul des autres aides gouvernementales. Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de la MRC, ne pourront excéder 50 % du coût de projet total pour chacun des projets, à l'exception des projets d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de la MRC qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements, est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide financière remboursable (comme un prêt ou un autre type d'investissement remboursable) est considérée à 30 %.

On ne tient pas compte du Fonds local de solidarité (FLS) ni du Fonds d'investissement agroalimentaire Nicolet-Yamaska (FIANY) dans le cumul de l'aide financière gouvernementale.

Mise à jour adoptée le 15 juin 2022

4.3 Modalités de versement

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

En règle générale, 50 % de l'aide financière accordée fera l'objet d'un premier versement, à la signature du protocole d'entente par toutes les parties. Le second et dernier versement est effectué à la réception d'un rapport final faisant état de la réalisation du projet, par la déclaration des dépenses engagées dans le cadre du projet.

4.4 Obligations

L'entreprise qui obtiendrait une aide financière au titre de la présente politique s'oblige à rencontrer les obligations suivantes, pour une période de deux ans suivant la signature du protocole d'entente, à défaut de quoi, le comité d'investissement pourrait exiger le remboursement de l'aide financière :

- réaliser le projet d'entreprise sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska;
- investir les sommes prévues au projet, dont la totalité de l'aide financière octroyée;
- créer ou maintenir tous les emplois prévus au projet et faire en sorte que ces emplois soient assujettis aux lois du travail du Québec;
- ne pas utiliser l'aide financière octroyée pour effectuer de la concurrence déloyale;
- fournir un rapport mensuel de l'état de la situation du projet de l'entreprise;
- fournir les états financiers périodiquement;
- collaborer avec la MRC dans une démarche de suivi.

4.5 Documents exigés

Les entrepreneurs désirant obtenir un soutien financier sont invités à communiquer avec une conseillère en développement économique qui pourra les guider dans la démarche.

L'entreprise pourrait avoir à déposer les documents suivants pour faciliter l'analyse de la demande de soutien financier :

- Un plan d'affaires complet, incluant les prévisions financières démontrant la viabilité et la rentabilité du projet;
- Le formulaire autorisé dûment complété;
- Les derniers états financiers de l'entreprise;
- Une copie de résolution désignant un représentant officiel du promoteur autorisé à signer les différents documents relatifs à la demande d'aide;
- Une copie des offres de service et soumissions des consultants requises au projet;
- Toute documentation en lien avec des démarches préalables effectuées (ex. plan);
- Tout autre avis ou document annexe, au besoin.

Mise à jour adoptée le 15 juin 2022

5. OFFRE DE SERVICE DE LA MRC

L'offre de service consiste en un support technique sous forme d'accompagnement et de soutien à la réalisation de projet de nature économique ainsi qu'une aide financière sous forme de contribution non remboursable.

Démarrage, croissance, relève et consolidation

Nous nous assurons que vous avez en main toutes les informations et les outils nécessaires pour prendre la meilleure décision quant à la réalisation de vos projets d'affaires :

- Remise d'une trousse de démarrage comprenant : guide de rédaction de plan d'affaires, répertoire des sources de financement et guide pas-à-pas pour le démarrage d'entreprise;
- Validation de l'idée d'entreprise;
- Planification des prochaines étapes à réaliser pour le promoteur;
- Présentation des différents partenaires du développement économique;
- Aide dans la recherche de financement et dans la rédaction des demandes d'aide financière;
- Aide à la rédaction du plan d'affaires et des prévisions financières;
- Offre de financement (remboursable ou non remboursable) permettant la création d'emploi durable dans notre MRC.

Soutien à l'expansion et la croissance d'entreprises existantes

Avec nos partenaires, nous vous aidons à élaborer des stratégies efficaces pour maximiser les retombées de vos projets.

- Organisation d'un réseau express réunissant à une même table tous les partenaires du développement économique;
- Aide dans la recherche de financement et dans la rédaction des demandes et du plan d'affaires;
- Offre de financement (remboursable ou non remboursable) pouvant contribuer à la réalisation de projets permettant la création ou le maintien d'emplois dans notre MRC.

Accompagnement et soutien aux jeunes entreprises de moins de 5 ans

Les premières années d'une nouvelle entreprise étant déterminantes, nous vous aidons à franchir cette période avec succès par des services-conseils en gestion et des formations spécialisées.

- La comptabilité et le coût de revient;
- Le marketing et la mise en marché;
- Le référencement aux services-conseils des partenaires du développement économique.

Mise à jour adoptée le 15 juin 2022

Soutien aux initiatives et projets collectifs issus de groupes d'entrepreneurs

Nous sommes à votre écoute afin de trouver des solutions collectives permettant de répondre à un besoin ou une opportunité d'affaires.

- Aide à la recherche de financement et dans la rédaction des demandes d'aides financières;
- Groupe de discussions et mise en commun pour répondre à des enjeux (main-d'œuvre, formations, etc.);
- Organisation d'un réseau express réunissant à une même table tous les partenaires.

Mise en valeur et développement du territoire

Dans le cadre d'une demande d'information provenant d'une entreprise pour une installation, une relocalisation ou une expansion, nous pouvons recenser les espaces industriels et commerciaux vacants et les proposer aux promoteurs selon leurs critères de sélection de sites afin de favoriser l'arrivée de nouvelles entreprises ou de présenter des possibilités de croissance pour les entreprises existantes de notre MRC. Plus précisément, nous offrons les services suivants :

- Remise des photos aériennes des sites ciblés;
- Présenter les dimensions des terrains et bâtiments disponibles;
- Remettre et expliquer les renseignements sur le zonage et usage permis;
- Effectuer une visite des terrains et bâtiments;
- Présenter les avantages quant aux distances relatives aux axes routiers;
- Présenter les centres de formation de main-d'œuvre;
- Analyser le potentiel d'attraction de main-d'œuvre vers la destination ciblée;
- Présenter les organismes d'aide au recrutement de main-d'œuvre;
- Présenter les organismes de développement économique pouvant contribuer à la réalisation et au financement du projet dans le cadre d'un réseau express;
- Faire la recherche et fournir la liste des entrepreneurs en construction locaux ainsi qu'un prix budgétaire selon la construction demandée.

Rétention des entreprises existantes

Les différents partenaires socio-économiques du territoire s'unissent à la MRC afin de connaître et de comprendre les conditions favorisant la rétention de nos créateurs d'emplois. L'élaboration de stratégies efficaces et de démarches proactives est mise en œuvre dans le but de maintenir les activités économiques de nos entreprises sur le territoire, et par le fait même maximiser les retombées qu'elles engendrent. Nous offrons donc des services-conseils et de l'aide technique selon les champs d'interventions suivants :

- Recherche de financement;
- Réalisation de prévisions financières;
- Coût de revient et gestion financière;
- Stratégie de commercialisation;
- Mise en lien avec les organismes de développement économique pouvant contribuer à la réalisation du projet (réseau express).

Mise à jour adoptée le 15 juin 2022

6. RÈGLES DE GOUVERNANCE

L'annexe A décrit les principales règles de la gouvernance des fonds de la MRC sous la gestion du comité d'investissement commun, dont le *Fonds de développement des entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska* (FDET).

7. DISPOSITIONS TRANSITOIRE ET ABROGATOIRE

La présente politique remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière.

Il est à noter que les modalités de la présente politique peuvent être sujettes à des modifications à tout moment, par le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska.

8. MISE EN OEUVRE

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Mise à jour adoptée le 15 juin 2022

ANNEXE A

RÈGLES DE GOUVERNANCE

Composition du comité d'investissement commun (CIC)

Le comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Nicolet-Yamaska est chargé d'assurer la saine gestion des fonds suivants :

- Fonds local d'investissement (FLI);
- Fonds local de solidarité (FLS);
- Fonds locaux constitué des deux fonds précédemment mentionnés en vertu d'une convention de partenariat et de la Politique d'investissement commune FLI/FLS;
- Fonds de développement des entreprises du territoire (FDET);
- Fonds d'investissement agroalimentaire Nicolet-Yamaska (FIANY).

Ainsi, le mandat du CIC est de maintenir, respecter et appliquer les politiques d'investissement suivantes :

- Politique d'investissement commune FLI/FLS;
- Politique de soutien stratégique aux entreprises;
- Politique du FIANY.

Le CIC se compose de neuf personnes, dont notamment :

- 1 représentant élu siégeant au comité administratif de la MRC, désigné président d'office;
- 2 représentants élus, désignés par la MRC;
- 1 représentant désigné par le Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c.;
- 1 représentant désigné par les investisseurs locaux autres que les trois précédents;
- 4 représentants du milieu socioéconomique, dont un représentant de l'entreprise privée établie au sein du territoire de la MRC.

Exceptionnellement, pour rendre les décisions concernant les projets soumis au FIANY, le CIC comprendra un membre additionnel, lequel sera élu par le conseil des maires de la MRC, parmi les candidatures soumises par le Syndicat de l'UPA de Nicolet.

En tout temps, la majorité des membres du CIC doit être composée de personnes indépendantes des parties prenantes de Fonds locaux de solidarité FTQ s.e.c., de la MRC et des municipalités qui la composent. Ces personnes proviennent du milieu socioéconomique local pouvant être un entrepreneur, un membre d'une organisation dont la mission est à saveur économique ou un citoyen impliqué dans sa communauté.

Pour la tenue du comité d'investissement commun, les membres sont accompagnés par un membre de la direction de la MRC et l'un des conseillers en développement économique de la MRC. De même, le ministère de l'Économie et de l'Innovation peut désigner un représentant à titre d'observateur lors du comité. Ces derniers participent aux délibérations du comité, mais n'ont pas droit de vote.

Mise à jour adoptée le 15 juin 2022

QUORUM ET VOTE

La majorité des membres en fonction constitue le quorum à toutes les réunions du CIC. Bien que l'unanimité du comité soit encouragée, toute décision rendue doit être approuvée par la majorité des membres du CIC.

Le CIC est décisionnel. Une liste des investissements effectués sera déposée périodiquement au conseil des maires de la MRC aux fins d'entérinement.

Confidentialité et déclaration de conflit d'intérêts

Les membres du CIC, la direction de la MRC ainsi que les membres du service de développement économique de la MRC s'engagent à déclarer toute situation de conflit d'intérêts de même qu'ils s'engagent à la confidentialité concernant tout ce qui touche les dossiers et les décisions prises lors des comités ou toute autre rencontre de nature confidentielle.

L'engagement des membres du comité d'approbation sera officialisé et par la suite renouvelé annuellement par la signature du document « Code d'éthique et de déontologie des comités d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska ».

Aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par la MRC à :

- un membre du Conseil des maires;
- un dirigeant ou un employé de la MRC qui a des responsabilités décisionnelles relativement à l'utilisation des contributions reçues par la MRC;
- une corporation dans laquelle un administrateur, un dirigeant ou un employé de la MRC détient un intérêt important. Aux fins de la présente politique, l'expression « intérêt important » signifie la détention du contrôle de fait ou de droit du capital-actions d'une corporation.

Processus de sélection

- Dépôt du plan d'affaires;
- Analyse du projet;
- Présentation du projet par le promoteur au CIC;
- Évaluation et prise de décision par le CIC du montant de l'aide accordée.

Suivi des dossiers

En acceptant l'aide financière, le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à fournir un rapport mensuel ou trimestriel de l'état de la situation de l'entreprise (conciliation bancaire, bilan des activités) pour une période d'au moins deux ans.

Mise à jour adoptée le 15 juin 2022